

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2025 A 20 HEURES

Présents : LAFITTE Frédéric, GARDESSE Corinne, LABIDALLE Martine, DUVIGNAU Thierry, DUVIGNAU Carole, CUZACQ Karine, BUSTON Serge, BACHE Magali et JUZAN Marc.

Procuration : SOURROUILLE Christophe à LAFITTE Frédéric, DAGUERRE Chantal à LABIDALLE Martine

Excusés : CASTAGNET Céline, DAGUERRE Chantal, BUCHE Stéphane, DAVERAT Xavier et LACOUTURE Jean-Luc

Absent : néant

Secrétaire de séance : LABIDALLE Martine

M. le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la réunion du 27 mai 2025. Marc JUZAN sollicite une correction sur le point 1, article 10.

Le compte rendu de la réunion du 27 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Repas des agents du service périscolaire

M. le Maire rappelle que l'ACRAM a défini des nouveaux tarifs de repas pour la rentrée 2025/2026. M. le Maire présente les tarifs votés lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 10 juin 2025

| Tranche | Quotient familial (QF) | Tarif du repas |
|---------|------------------------|----------------|
| T1 | 0 € à 1000 € | 1.00 € |
| T2 | 1001 € à 1500 € | 3.30 € |
| T3 | plus de 1501 € | 3.60 € |
| T4 | adultes | 4.00 € |

Ces tarifs tiennent compte du coût réel des denrées qui est aujourd'hui de 3,30 €. Ils vont faire l'objet d'une nouvelle convention triennale entre le SIVU et l'Etat.

M. le Maire précise la répartition des quotients familiaux :

- la tranche 1 éligible à la tarification à 1.00€ représente 22% des repas,
- la tranche 2 à 3.30€ (prix coûtant) représente 46% des repas,
- la tranche 3 à 3.60€ représente 27% des repas,
- la tranche 4 à 4.00€ représente 5% des repas et concerne les adultes.

Marc JUZAN s'inquiète de la réaction éventuelle des parents. M. le Maire précise que tous les parents sont membres de droit de l'ACRAM, que seuls 4 parents étaient présents lors de l'assemblée générale, en dehors des membres du bureau de l'association. Le compte rendu de l'assemblée générale de l'ACRAM a été transmis à toutes les familles et il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Corinne GARDESSE fait remarquer que dans le passé, toutes les familles payaient le même tarif sachant que celui-ci était de 2,50 € puis de 2,70 € par repas.

M. le Maire souhaite aborder la question des repas non facturés. Lors du bilan présenté par l'ACRAM en avril, cela représentait 800 repas non facturés sur la période de septembre 2024 à avril 2025. Ces repas non facturés sont consommés par les agents de service qui, historiquement prennent leurs repas sans aucune prise en charge. L'ACRAM considère que sur une année scolaire complète, ce sont plus de 1000 repas qui ne sont pas facturés, pour une charge d'environ 3 500€ sans recette. L'ACRAM a interrogé le SIVU, qui est concerné par deux ATSEM, et toutes les communes du RPI par la question suivante : « Pouvez-vous prendre en charge le coût des repas de vos agents ? »

En séance du 16 juin dernier, le SIVU a accepté de prendre en charge le repas des deux ATSEM car elles n'ont pas le temps nécessaire (30mn) pour rentrer chez elles. Il a été acté, sous réserve que les ATSEM consomment les repas en restauration scolaire, que cela sera considéré comme un avantage en nature sur leur traitement (soumis à cotisations RAFFP et CDS RDS).

Les communes de Le Leuy, Lamothe et Cauna sont concernées pour leurs cantinières et la Commune d'Aurice est concernée par la cantinière et les deux agents périscolaires. Les communes de Le Leuy et Lamothe ont décidé de ne pas prendre en charge le repas de la cantinière. La commune de Cauna prendra en charge le repas de sa cantinière.

M. le Maire précise que pour la cantinière d'Aurice, au regard de son planning et de ses missions, il s'agit de temps de travail. Dans ce cas, la Commune est tenue de fournir le repas à l'agent. La Commune d'Aurice doit se prononcer pour la prise en charge du repas de l'agent de restauration scolaire et prendre position pour les repas des deux agents périscolaires.

Marc JUZAN demande si l'avis des agents est connu. M. le Maire répond qu'un agent périscolaire est informée et que le second agent ne prend plus ses repas à la cantine depuis quelques temps. Serge BUSTON demande si des cas similaires sont présents sur la Communauté de Communes. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'exemple sur la Communauté de Communes mais qu'en collège les agents payent leurs repas même s'il s'agit de temps de service.

Le Conseil municipal trouve normal de prendre en charge le repas de l'agent de restauration scolaire.

Serge BUSTON demande à quelle heure les agents périscolaires prennent leur service. Il est rappelé que Nathalie et Isabelle prennent leur service à midi et déjeunent à la cantine de 11h30 à 12h00, soit en dehors de leur temps de travail. Elles ont la liberté de prendre leur repas chez elles mais il peut leur être proposé de déjeuner à la cantine, moyennant qu'elles payent leur repas.

Corinne GARDESSE fait remarquer que si la Commune ne prend pas les repas des agents à sa charge, les agents paieront 4 €, ce qui ne représente que le coût des denrées car les charges de personnel et de fluides supportées par la Commune ne sont pas comprises dans ce tarif. Elle explique que si les agents devaient payer, ils bénéficiaient donc, quoi qu'il en soit, d'une participation de l'employeur.

Thierry DUVIGNAU évoque le délai de prévenance car il s'agit d'une situation d'usage. Il conseille d'envoyer un courrier ou de prévoir une réunion pour informer les agents de ce changement. M. le Maire répond que les agents seront prévenus le plus tôt possible.

Corinne GARDESSE s'interroge sur le fait que l'ensemble des agents de la commune n'aient pas la possibilité de prendre leurs repas à la cantine. Magali BACHE soulève la question des agents du service technique qui effectuent ponctuellement des remplacements à l'école notamment au moment de la surveillance du repas. Elle trouve anormal que ces agents payent leurs repas alors qu'ils n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux en raison des nécessités du service. Selon elle, tous les agents doivent payer ou sinon personne ne paye.

Carole DUVIGNAU considère que pour des raisons d'équité il serait normal que tous les agents payent. Elle considère pour sa part, qu'il faut offrir la possibilité à tous les agents de la collectivité de déjeuner à la cantine, en payant et ne pas seulement offrir cette possibilité aux agents du service périscolaire. M. le Maire rappelle que Stéphanie FRECHET mange à la cantine et paye son repas. Il se dit d'accord avec le fait d'offrir la possibilité à tous les agents de la collectivité de déjeuner à la cantine scolaire et précise que l'horaire de prise de repas ne peut pas être « à la carte » pour des raisons d'organisation de service.

M. le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite prendre en charge le repas de la cantinière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que la collectivité prendra à sa charge le repas de la cantinière. Il est également décidé que les autres agents de la collectivité auront la possibilité de prendre leur repas à la cantine, sans prise en charge financière par la Commune.

2. Point RH

M. le Maire explique avoir rencontré Isabelle GOURGUES le 23 juin 2025 pour lui exposer le choix du Conseil municipal relatif à la reconduction de son contrat. Une discussion globale sur l'année passée a eu lieu. Isabelle s'est épanouie dans ses missions. Elle est satisfaite de la reconduction de contrat qui lui est proposé. Elle a compris que le choix de la reconduction est dû à l'incertitude de la carte scolaire et elle a spontanément proposé une réduction éventuelle du volume horaire de son contrat, si nécessaire.

M. le Maire précise que Chantal GARDESSE est en arrêt de travail jusqu'au 11 juillet inclus. Les soins qu'elle reçoit semblent donner des résultats positifs et elle se projette sur la rentrée de septembre. Une IRM est programmée le 2 août prochain ; ceci définira la suite à donner.

Thierry DUVIGNAU demande si elle est en vacances jusqu'à la rentrée de septembre. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de vacances mais de « semaines basses » car elle est sur un temps de travail annualisé. Son emploi du temps est constitué de 36 semaines de temps scolaire, dites « semaines hautes » à 40h hebdomadaire et de « semaines basses » sur les 16 semaines de vacances scolaires. L'ensemble annualisé représente 32h hebdomadaire. Elle bénéficie de 5 semaines de congés par an (5 fois les obligations hebdomadaires de service). Carole DUVIGNAU demande si le planning est établi et si les semaines de congés sont identifiées. M. le Maire répond que cela n'est pas encore le cas mais qu'il s'agit d'un objectif qu'il s'est fixé à court terme, même s'il craint des difficultés de compréhension de la part des agents concernés (tous les agents périscolaires).

Martine LABIDALLE, qui à titre personnel travaille sur un temps annualisé, explique le fonctionnement avec des semaines hautes, des semaines basses, des semaines de congés planifiées sur l'année. Elle ajoute que lorsque des heures complémentaires ou supplémentaires sont effectuées à la demande de l'employeur, elles rentrent dans un crédit d'heures qui peuvent permettre ensuite aux agents de prendre des heures de récupération pour couvrir des absences ou de compenser des heures non réalisées.

M. le Maire explique que ce travail de planification reste à faire. Il souhaite le mettre en place dès la rentrée de septembre 2025. Il fera sans doute appel à Martine LABIDALLE pour l'aider dans cette tâche.

M. le Maire explique que Nathalie GRULOIS a repris à temps partiel thérapeutique (TPT) à 50% à compter du 09 juin. Du 09 juin au 04 juillet, elle a réalisé son TPT à 100% sur des missions périscolaires. Après une période de congés annuels programmée du 07 au 16 juillet, elle effectuera son TPT sur des tâches d'entretien des locaux. Thierry DUVIGNAU demande comment se présente le planning de travail de cet agent (sur des demi-journées ou 1 jour sur 2). M. le Maire répond que le planning de travail de l'agent à TPT 50% est organisé sur des demi-journées, sur 5 jours semaine. Il ajoute que cette organisation a été mise en place avec l'intéressée.

3. Projet de Ces : Aide aux Maires Bâtisseurs

M. le Maire explique que la maîtrise d'œuvre n'est pas connue à ce jour, il n'a pas été possible de la rencontrer avant l'été comme il l'avait envisagé.

En revanche, l'Etat accompagne les communes qui ont des projets de logements dans le cadre du Fonds vert afin d'apporter une aide en matière de financement.

Carole DUVIGNAU précise que l'enveloppe dédiée n'est pas déterminée et que le calendrier ne semble pas très précis. Elle ajoute que l'aide pourrait être comprise entre 1 000 et 2 000 euros par logements et qu'un bonus de 3 000 euros par logement pourrait s'y ajouter. La commune d'Aurice a été sollicitée dans le cadre de son conventionnement avec XL Habitat. M. le Maire explique que la Commune a déposé une demande de financement dans les délais impartis (30 juin 2025).

Il demande au Conseil municipal de délibérer afin de l'autoriser à solliciter l'aide aux Maires Bâtisseurs. Après concertation, le Conseil municipal donne son accord et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

4. RETEX vigilance canicule

M. le Maire souhaite faire un retour d'expérience sur la vigilance canicule en recueillant l'avis des conseillers municipaux qui ont participé à l'activation récente du PCS. Monsieur le Maire se dit un peu inquiet par l'absence de réaction de certains référents, sachant que chacun d'eux a été contacté individuellement.

Il évoque l'idée d'une mise à jour annuelle qui serait transmise aux référents de zones et souhaite une meilleure coordination avec Serge BUSTON, référent du PCS. Ce dernier donne son accord.

5. Achat de bancs

M. le Maire donne la parole à Corinne GARDESSE.

Corinne GARDESSE évoque l'achat de bancs pour les cimetières et pour l'école. Ce projet a été envisagé au moment du vote du budget 2025. Elle présente un devis de la scierie LAFOND à Villeneuve de Marsan. Cette dernière propose des bancs en bois d'acacia de 2 mètres de long avec un dossier de 6 centimètres.

Corinne GARDESSE ajoute qu'elle s'est rendue aux cimetières et à l'école en présence de M. LAFOND. Elle donne des détails sur les emplacements envisagés.

M. le Maire montre des photographies de modèle de bancs réalisé par la scierie. La forme des bancs dépend de la forme du tronc, il ne s'agit pas de mobilier avec un format standardisé comme on peut en trouver dans le commerce. Corinne GARDESSE donne le détail technique de la fixation des bancs au sol.

M. le Maire propose de donner suite seulement pour les deux cimetières dans un premier temps. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord.

6. Divers

Rénovation énergétique des bâtiments :

M. le Maire explique que dans le cadre du projet de rénovation énergétique Mairie salle des fêtes, le maître d'œuvre (Bureau Veritas) souhaitait organiser une réunion de lancement début juillet. Les dates proposées ne convenaient pas. Une date a été finalement retenue en septembre, en semaine. Une invitation sera transmise aux conseillers municipaux afin que ceux qui le souhaitent puissent y participer, en fonction de leur disponibilité.

Travaux de voirie :

Monsieur le Maire évoque les travaux de voirie qui ont été réalisés par l'intermédiaire de la Communauté de Communes Chalosse Tursan. Le rendu du reprofilage est plus ou moins bon.

Serge BUSTON évoque le fait que la semaine passée, la circulation a été interrompue sur la route départementale 365 entre Aurice et Saint-Sever. Monsieur le Maire explique que l'arrêté pris par l'UTD de Saint-Sever n'était pas un arrêté de fermeture mais un alternat. Il confirme toutefois que la circulation a été interrompue à plusieurs reprises sur près de 30mn, ce qui est anormal.

Marc JUZAN a constaté que les accotements de la route de Haut-Mauco (RD 404) ont été fauchés mais que des fils téléphoniques pendent toujours. Il suggère de le signaler de nouveau à l'opérateur.

Fêtes patronales :

M. le Maire explique que le programme des fêtes est désormais connu. Marc JUZAN demande ce qui a été décidé pour les verres. M. le Maire répond que cette année le Comité des fêtes a pris rang avec le SICTOM du Marsan pour l'utilisation de gobelets écocup.

M. le Maire présente le programme aux Conseil Municipal. Il est sensiblement le même que celui de 2024, hormis « le repas à l'envers » du dimanche midi.

Travaux hydrauliques à Lagastet :

Marc JUZAN demande si le propriétaire du terrain a été contacté. M. le Maire répond avoir effectivement pris contact avec M. et Mme MARSAN. Il explique que les propriétaires souhaitent vendre l'ensemble de la parcelle qui fait plus d'un hectare. Le prix n'a encore été discuté. M. le Maire trouve dommage d'acquérir la parcelle entière pour n'en utiliser qu'une petite partie. Le Conseil Municipal rejette cette analyse, une réflexion sur le prix d'achat doit s'envisager.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance prend fin à 21h45.